

## COMMUNE DE GEISHOUSE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE DE LA SEANCE du 24 mai 2017

**Sous la présidence de Monsieur Gilles STEGER, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre cette 4ème séance de l'année à 20 h et souhaite la bienvenue à tous les membres.

Il constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Les Adjoints : Mme Bernadette HERR, M. Claude KIRCHHOFFER

Les Conseillers : M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, Mme Marie-Claire BRUNN,  
M. Vincent COUSSEDIERE, M. Eric OSEREDCUZK, M. Jean  
HORNY, M. Alain VIRLOT

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HERR  
assistée de Mme Joselyne VITT, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbations procès-verbaux des séances du 23 mars & du 11 avril 2017
2. Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin
4. Travaux de voirie : 2ème tranche de la rue des Champs
5. Communications et Divers

### **Point n° 1 de l'ordre du jour :**

#### **Approbation des procès-verbaux des 23 mars & 11 avril 2017**

Ces procès-verbaux des séances des 23 mars et 11 avril 2017, dont copies intégrales ont été adressées à tous les conseillers, ont été publiés par voie d'affichage et sont visibles sur le site internet de la Commune.

Ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents aux dites séances, et sont signés.

M. le Maire remercie les secrétaires de séances et la secrétaire de mairie qui les a assistés pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

### **Point n° 2 de l'ordre du jour :**

#### **Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes est en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Pour ce faire, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit notamment être élaboré (article L. 151-2 du Code de l'urbanisme).

Ce PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de

préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » (article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt de projet.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose en effet qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions principales des conseillers municipaux :

- Remarques générales :
  - o M. Vincent COUSSEDIERE :
    - relève que la mise en place d'un PLUi est très contraignante et demande des heures impressionnantes pour répondre en définitive qu'à de grandes idéologies. Le PLUi sera-t-il plus pertinent que le POS qui n'a pas été soumis à toute cette réglementation ? M. le Maire confirme que la population ne sera, somme toute, intéressée que par le zonage.
    - met aussi l'accent sur les niveaux de décisions trop nombreux qui ne permettent pas l'efficacité.
    - Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ relève que lister les orientations générales est louable mais le manque de financement général risque de les laisser à l'état de bonnes intentions.
- Axe 3 (3.3) : M. Vincent COUSSEDIERE relève une incohérence relative : « adapter l'offre aux évolutions démographiques » dans le sens de « développer » alors que la démographie de la vallée est en baisse.
- Axe 3 (3.5.) M. le Maire :
  - o confirme que la question de création d'une déchèterie intercommunale reste en suspens. Celle-ci semble attendue par de nombreuses personnes.
- Axe 4 : « fortifier les activités et l'emploi » est conditionné par l'amélioration de la desserte routière (axe 1). S'en suit une discussion générale sur les opportunités manquées voici quelques dizaines d'années pour le désengorgement de la vallée. Le tram-train n'est pas adapté en dehors des villes et leurs banlieues directes. Seule une meilleure desserte ferroviaire était demandée. La question du transport devrait être prioritaire pour le développement de la vallée. Des solutions efficaces ont été trouvées par des pays voisins.  
Pour agir sur l'offre d'emploi les élus ne disposent pas, en outre, de tous les leviers.
- Axe 4 : M. Vincent COUSSEDIERE :
  - o Les nouveaux emplois du tourisme ne pourront pas compenser la perte des emplois industriels des années 1950. Ce ne sera pas la Communauté de Communes, qui pourra agir efficacement sur cette question, au travers notamment des PPAD et PLUi,
  - o M. le Maire informe qu'un état des lieux des commerces sur St-Amarin, bourg-centre, fait ressortir qu'une vingtaine de commerces ont été fermés ces dernières années.
- Axe 5 (5.3) : le terme de conurbation ne paraît pas vraiment adapté, puisque cela porte sur les noyaux urbains et ses banlieues.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

**Point n° 3 de l'ordre du jour :**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes de St-Amarin**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) les communautés de

communes et communautés d'agglomération voient leurs compétences obligatoires et optionnelles étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Selon l'article 68 de la Loi NOTRe, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité en 2017 avec ses dispositions en ce qui concerne les nouvelles compétences obligatoires devant être exercées en matière de développement économique, de collecte et traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

✖ Parmi ces compétences nouvelles ou renforcées, le bloc des compétences obligatoires inclut l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communautés de communes et d'agglomération devront avoir inscrit dans leurs statuts cette nouvelle compétence, entre autres. Pour les communautés de communes à DGF bonifiée, la compétence figure également parmi la liste des compétences à choisir pour l'éligibilité.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage avait renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, et également l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma. Ce transfert rendu obligatoire par la loi NOTRe emporte donc transfert de l'ensemble des moyens droits et obligations liés aux aires d'accueil communales préexistantes à l'EPCI qui vient en substitution des communes membres (mise à disposition voire cession des biens, reprise des emprunts éventuels, personnel, poursuite des contrats en cours...).

Ce sera le cas lorsque les communes membres concernées se sont conformées aux obligations résultant du schéma départemental d'accueil ou, le cas échéant, lorsqu'une ou des communes membres ont créé et mis en œuvre des aires d'accueil bien que non tenues par le schéma départemental de financer une telle opération. Mais le principe du transfert s'applique également en l'absence d'aire communale ou de commune concernée par le schéma.

La Loi ne prévoit donc pas de dérogation pour ce transfert, qui prendrait en compte la composition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et leur population. Même si à la date du transfert aucune commune d'une communauté de communes n'est concernée par l'obligation de créer une aire d'accueil, la communauté devient compétente.

✖ Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, il revient donc de mettre à jour les statuts de cette dernière. Toutefois, dans un but d'éclaircissement et de lisibilité, les statuts ont été modifiés de façon plus importante.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en vertu de l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts doivent contenir obligatoirement : la liste des communes membres de l'établissement ; le siège de celui-ci ; le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; les compétences transférées à l'établissement.

Enfin, en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil municipal,**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L5214-16 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité (par 9 voix pour) d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.**

**Point n° 4 de l'ordre du jour :****Travaux de voirie : 2<sup>ème</sup> tranche de la rue des Champs**

M. le Maire rappelle que les crédits utiles pour réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche de la rue des Champs ont été votés lors de la séance budgétaire du 11 avril 2017. Ces travaux sont à réaliser impérativement en 2017 pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention du Conseil Départemental.

Conformément à la loi régissant les marchés publics, notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, M. le Maire propose la procédure adaptée (MAPA), sur la base de 3 devis d'entreprises.

Il rappelle que pour la 1<sup>ère</sup> tranche de cette rue une procédure de marché public avait été réalisée, mais qu'une seule offre a pu être obtenue.

Trois devis ont été reçus :

- Ets ROYER Frères de 68690 Moosch :	83 721,29 € HT
- Ets VALDENNAIRE Frères de 70440 Servance :	83 866,50 € HT
- Sàrl S2F TP de 88310 VENTRON :	86 271,00 € HT

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la nature de la procédure et de retenir l'offre la mieux disante en termes de prix et de qualité de service.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 9 voix pour), le Conseil Municipal décide :**

- **de recourir à la procédure adaptée (MAPA), sur la base des 3 devis réceptionnés,**
- **retient l'offre de l'entreprise ROYER Frères de Moosch,**
- **charge M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles pour la réalisation de ces travaux cette année, et lui donne tous pouvoirs pour la signature des actes à intervenir.**

**Point n° 5 de l'ordre du jour :****Communications et Divers****A. Communications du Maire :**

La journée citoyenne est programmée pour le samedi 3 juin 2017.

Les travaux de préparation pour l'implantation de la nouvelle structure sur le terrain dit « de la St-Jean » sont bien avancés.

Les travaux de fauchage des talus et accotements ont été demandés pour fin juin et le maintien du tarif a été négocié.

A la demande de M. Philippe BERNACCHI-LEMBLÉ, M. le Maire rend compte des débats constructifs et intéressants de la dernière réunion « chasse ».

o **Dates à retenir :**

- Grand anniversaire : 80 ans le 30 mai de M. Roger ZUSSY.

- Le 8 mai : messe à 10 h avec cérémonie à l'issue de l'office au Monument aux Morts
- Samedi 20 mai, à 10 h : Assemblée Générale de l'Association de Gestion de la Salle Polyvalente, qui sera précédée par une réunion technique pour le projet de rehausse de la scène.

**B. Interventions :**

- M. Alain VIRLOT :
  - répète qu'un tri « aluminium » serait bienvenu.  
Sur la question de tri il est apporté une précision sur le tri « plastique » : les pots des semis sont acceptés à condition qu'ils ne soient pas imbriqués.
  - Panneau d'entrée d'agglomération : il conviendra de remplacer le panneau « Geishouse » qui avait été « tagué » et mis à mal par une personne croyant bien faire en tentant de le nettoyer.
- M. Jean HORNY :
  - Fait part des résultats sur les mesures de radon faites dans trois maisons individuelles. Les normes sont dépassées pour 5 contrôles sur 6.
  - Linky : des avis clairs et précis seraient les bienvenus.
- M. Claude KIRCHHOFFER :
  - Fait part de ses démarches concernant le dossier du presbytère, notamment son entretien avec la Sté Soderec.
  - Le barbecue de l'emplacement « Obere Sattel » est à nouveau dégradé. Réfection à prévoir avec des bénévoles, mais la question se pose sur cette utilité compte tenu de la fréquence du vandalisme.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 20